

PROCLAMATION D'ÉLECTION de la personne candidate

Municipalité	Date du scrutin
Municipalité de Sainte-Mélanie	2023 05 28
	Année Mois Jour

Je, François Alexandre Guay, proclame, par la présente, que
Présidente ou président d'élection

Daniel Richer
Prénom Nom

a reçu la majorité des votes légalement donnés et que,
par conséquent, a été élue ou élu au poste de

OU

est ou reste la seule personne candidate et que,
par conséquent, a été élue au poste de

mairesse ou maire

conseillère ou conseiller

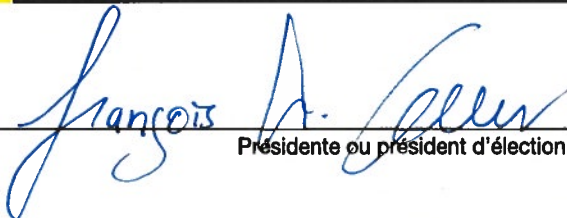
District numéro 1

Arrondissement, district, quartier ou poste (*nom ou numéro*)

La personne élue a fourni l'adresse ci-dessous, dans sa déclaration de candidature, pour établir son éligibilité.

121, rue de la Seigneurie Sainte-Mélanie J0K 3A0
Numéro et nom de voie App. Municipalité Code postal

SIGNATURE


Présidente ou président d'élection

2023-05-01
Année Mois Jour

IMPORTANT

Dans les 30 jours suivant la proclamation de votre élection, vous devrez déclarer sous serment que vous exercerez votre fonction dans le respect de la loi et du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vigueur dans la municipalité.